

RÈGLEMENT DU CONOURS : INTERNATIONAL DE L'AUTO DE QUÉBEC	
Titre du Concours	INTERNATIONAL DE L'AUTO DE QUÉBEC (Ci-après : le « Concours »)
Organisateurs du Concours	MédiaQMI inc. faisant affaire sous le nom <i>Le Journal de Québec</i> , TVA Québec, la Corporation Mobilis faisant affaire sous le nom International de l'auto de Québec (IAQ) et Banque Scotia (Ci-après : les « Organisateurs »)
Période d'inscription au Concours	Du 23 février 2026 à 00h00 H.E. Jusqu'au 8 mars 2026 à 23 :59 H.E. (Ci-après la : « Période »)
Page/site web dédié au Concours	Disponible à l'URL https://www.journaldequebec.com/2026/02/23/concours-international-de-lauto-de-quebec-iaq (Ci-après : la « Page Concours »)
Date du tirage du Concours	9 mars 2026 (Ci-après : la « Date du Tirage »)
Lieu du tirage	Au bureau de MédiaQMI Inc., à Montréal (Ci-après : le « Lieu du Tirage »)
Règlement du Concours	Disponible dans le présent document et à l'URL ci-dessous https://www.journaldequebec.com/2026/02/23/concours-international-de-lauto-de-quebec-iaq (Ci-après : le « Règlement »)
Politique de Confidentialité applicable au Concours	Disponible à l'URL <i>Le Journal de Québec</i> : https://www.journaldequebec.com/politique-de-confidentialite (Ci-après : la « Politique de Confidentialité »)

1. DURÉE

Le Concours est tenu par les Organisateurs et se déroule pendant la Période, sur Internet, sur la Page Concours.

2. ADMISSIBILITÉ

Ce Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de 21 ans ou plus. Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, mandataires, agents et représentants des Organisateurs, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, les partenaires et marchands participants, les fournisseurs de Prix, de matériel et de services du Concours ainsi que tout autre intervenant lié à la tenue de ce Concours (ci-après collectivement : les « **Entités Organisateurs** »), les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère, conjoint) et toutes les personnes avec lesquelles cohabitent les personnes précitées.

3. MÉTHODE DE PARTICIPATION

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour participer au Concours et courir la chance de remporter un Prix, visitez la Page Concours pendant la Période et suivez les instructions vous permettant d'accéder à la plateforme où est hébergé le Concours afin de remplir une Participation (tel que ce terme est défini plus loin). Dans certains cas, vous devrez être inscrit et authentifié à la plateforme hébergeant le Concours pour participer et, si vous n'y êtes pas déjà inscrit, inscrivez-vous afin d'accéder au formulaire de Participation. Lorsque vous aurez accédé au formulaire de Participation, complétez celui-ci en vous assurant d'y inscrire vos coordonnées exactes, ainsi qu'avoir répondu à la question d'habileté mathématique, ensuite, cliquez sur l'icône « SOUMETTRE » afin de transmettre votre formulaire de Participation. À la réception du message de confirmation

de votre inscription, vous serez alors automatiquement inscrit au Concours.

Vous pouvez aussi participer au Concours par la méthode alternative en transmettant un courriel à l'adresse ConcoursJournaux@quebecormedia.com, en précisant le nom du Concours « **CONCOURS INTERNATIONAL DE L'AUTO DE QUÉBEC** », ainsi que les détails du prix offert, indiquer votre prénom, nom, adresse complète, courriel, numéro de téléphone où il est possible de vous rejoindre entre 9h00 et 17h00 du lundi au vendredi. Une demande de participation valablement complétée selon ce qui précède et conformément au Règlement constitue une participation au Concours (ci-après : une « **Participation** »).

4. LIMITES

En participant au Concours, vous acceptez d'être lié par toutes les décisions des Organisateurs, lesquelles sont finales et sans appel à tous égards, sous réserve de toute compétence des tribunaux du droit commun, le cas échéant, et vous vous engagez à respecter les limites suivantes, à défaut de quoi les Organisateurs se réservent le droit d'annuler une ou plusieurs Participations : **(A)** il y a une limite d'une Participation par personne pendant la Période du Concours, peu importe la méthode de Participation utilisée; **(B)** une personne ne peut utiliser différentes méthodes de Participation, adresse électronique, compte, inscription, coordonnées ou profil afin de cumuler des Participations; **(C)** il est interdit de participer au Concours en utilisant tout type de duplication de Participation ou d'une façon qui est, selon les Organisateurs, de nature à être inéquitable envers les autres participants, contraire à la loi ou au Règlement; **(D)** il y a un maximum d'un seul Prix par gagnant.

5. PRIX

5.1. Les Prix ci-dessous sont offerts dans le cadre du Concours :

DÉTAIL DES PRIX		
Prix # 1	Nombre :	Un (1) Prix
	Description :	Un (1) gagnant remportera un chèque d'une valeur de quinze mille dollars (15 000 \$) pour investir dans ses projets, notamment des placements, l'achat d'un véhicule ou l'acquisition d'une propriété. La participation au concours est réservée aux personnes âgées de 21 ans ou plus.
Les conditions suivantes s'appliquent au Prix :		
Chaque Prix est non échangeable et non transférable. Le cas échéant, toutes les dépenses et tous les frais non prévus au présent règlement sont à la charge et sous la responsabilité du gagnant et/ou de son/ses invité(s) (s'il en est). Chaque Prix doit être accepté tel quel. Si une portion du Prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation, monétaire ou autre, ne sera offerte.		
Advenant qu'une partie ou tout du Prix soit expédié par la poste, les Organisateurs du Concours ne sauraient être tenus responsables des retards de livraison, de la perte, du vol ou de tout autre incident pouvant survenir durant l'envoi du Prix ou dans le cadre de sa remise.		
Les conditions complètes liées au Prix seront fournies par le fournisseur, soit la Banque Scotia. En cas d'indisponibilité du Prix, pour quelque raison que ce soit, le fournisseur se réserve le droit — sous réserve de l'approbation des Organisateurs du Concours — de substituer le Prix par un autre de valeur équivalente, ou par sa valeur monétaire telle qu'indiquée au présent règlement.		
Le gagnant devra prendre possession du Prix à ses frais chez le fournisseur désigné par les Organisateurs du Concours, dans les délais communiqués par le fournisseur désigné, sans quoi le Prix pourrait être annulé. Le gagnant s'engage, avant de prendre possession du Prix, à signer un document attestant l'acceptation des conditions d'utilisation du Prix et confirmant le respect de toute autre condition applicable à l'utilisation de celui-ci.		

Chèque-cadeaux :

- Le gagnant recevra un chèque d'une valeur de quinze mille dollars (15 000 \$).
- Avant la remise du prix, le gagnant devra remplir et signer un formulaire d'exonération de responsabilité, selon les exigences de l'Organisateur.
- Une fois le formulaire dûment rempli et retourné, le chèque sera émis et remis par l'Organisateur, soit l'International de l'Auto de Québec, dans un délai minimal de trente (30) jours suivant la confirmation officielle du gagnant.
- Le chèque pourra être encaissé, conformément aux politiques et conditions applicables de cette dernière.
- Les conditions de l'émetteur du chèque s'appliquent, incluant celles inscrites au verso du chèque ou remises au gagnant au moment de la distribution.
- Le chèque est non transférable et non cumulable avec toute autre offre.

(ci-après les « **Prix** »)

6. TIRAGE

Le(s) gagnant(s) du Concours sont sélectionnés au hasard parmi l'ensemble des Participations enregistrées conformément au Règlement au solde d'une pige aléatoire à la Date du Tirage au Lieu du Tirage. Si le Concours comporte plusieurs Prix, les Prix sont attribués en commençant par le Prix de la valeur la plus élevée jusqu'au Prix de la valeur la moins élevée. Les chances qu'une Participation soit sélectionnée au hasard dépendent du nombre total de Participations enregistrées au Concours respectant le Règlement.

7. RÉCLAMATION DES PRIX

- 7.1. Afin d'être déclarée gagnante et recevoir un Prix, toute personne sélectionnée doit avoir : **(A)** répondu, le cas échéant, correctement à la question d'habileté obligatoire, relevé le défi du Concours ou remis tout matériel requis aux fins du Concours; **(B)** répondu au courriel ou message téléphonique des Organismes dans les 24 heures suivant le premier contact effectué par ces derniers; **(C)** signé le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « **Formulaire de Déclaration** ») et le retourner aux Organismes dans les 48 heures de sa réception; **(D)** respecté les conditions et délais de remise de Prix tels que communiqués par les Organismes suivant la réception du Formulaire de Déclaration.
- 7.2. À défaut de respecter une condition du Règlement, la Participation de la personne sélectionnée pour un Prix sera annulée et un nouveau tirage sera effectué conformément au processus de l'article 6 afin de remettre le Prix en question à un autre participant valablement inscrit. Ce processus sera répété à 2 reprises à l'égard de chaque Prix après quoi, le Prix pourra être annulé par les Organismes, sans autres formalités, ni responsabilité.
- 7.3. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, les Entités Organismes déclinent toute responsabilité pour : **(A)** tout renseignement incomplet ou inexact, même si attribuable à une erreur reliée à la Page Concours ou toutes plateformes y étant reliées; **(B)** quelconque défaillance technique notamment matérielles, liées aux logiciels, à l'inaccessibilité totale ou partielle de la Page Concours, pour quelconque raison; **(C)** l'indisponibilité des réseaux Internet, des erreurs ou retards de transmission des Participations; **(D)** quelconque intervention, incluant humaine ou robotisée, non autorisée pendant la Durée du Concours; **(E)** toute erreur, incluant technique ou humaine, se produisant au moment du traitement des Participations; **(F)** tout dommage, incluant matériel, résultant de la Participation au Concours et de l'acceptation ou l'utilisation d'un Prix; **(G)** toute Participation reçue en retard, perdue, endommagée, mal acheminée, abîmée, illisible ou incomplète.

8. GÉNÉRALITÉS

- 8.1. **Acceptation d'un Prix.** Tout Prix doit être accepté tel qu'il est décrit au Règlement par un gagnant et ne peut être transféré à une autre personne, substitué à un autre Prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sauf si les Organismes l'acceptent, à leur discrétion. Dans tous les cas, les Entités Organismes ne peuvent être tenus

d'attribuer plus de Prix que ceux indiqués au Règlement. Le refus d'une personne sélectionnée pour un Prix de l'accepter selon les termes et conditions du Règlement libère les Organisateurs de toute obligation envers cette personne.

- 8.2. Prérogatives des Organisateurs.** Les Organisateurs se réservent le droit, à leur discrétion : **(A)** d'annuler, de suspendre ou de modifier le Concours ou son Règlement, en tout ou en partie; **(B)** d'annuler la Participation soumise par un moyen contraire, incorrect ou irrespectueux au Règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, participations automatisées, piratage informatique, etc.), les Organisateurs se réservant le droit de communiquer aux autorités policières et judiciaires compétentes.
- 8.3. Conditions générales applicables à tous les Prix.** Les Organisateurs se réservent le droit de : **(A)** remplacer tout ou partie des Prix par un autre prix ou partie de celui-ci de valeur égale ou supérieure; **(B)** limiter le nombre de Prix attribué à une personne; **(C)** modifier tout élément constituant le Prix; **(D)** émettre des conditions supplémentaires à la remise/usage d'un Prix lesquelles peuvent être modifiées à la discrétion des Organisateurs. Les Prix : **(i)** peuvent être différents des images présentées dans le matériel promotionnel du Concours; **(ii)** être soumis à des conditions supplémentaires auxquelles le gagnant doit adhérer pour remporter son Prix; **(iii)** ne comprennent que ce qui est explicitement indiqué au Règlement comme étant compris et donc, tous les frais les dépenses et tous les frais non prévus au Règlement sont à la charge du gagnant; **(iv)** doivent être acceptés tels quels; **(v)** ne donnent lieu à aucune compensation s'ils ne sont pas employés en partie ou en totalité; **(vi)** sont soumis à aucune garantie autre que la garantie légale du manufacturier, détaillant ou fournisseur de Prix, selon le cas.
- 8.4. Limite de responsabilité.** En participant ou tentant de participer au Concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, les Entités Organisateurs de : **(A)** toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son Prix; **(B)** des retards de livraison, perte ou vol de Prix, incluant à l'occasion et dans le cadre de leur remise; **(C)** toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.
- 8.5. Responsabilité des fournisseurs de Prix.** Toute personne sélectionnée pour un Prix reconnaît qu'à compter de sa proclamation à titre de gagnant du Prix, la remise et l'exécution du Prix est sous l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur de Prix et que toute demande liée au Prix devra être adressée directement au fournisseur du Prix, les Entités Organisateurs n'assumant aucune responsabilité de quelque nature que ce soit et se dégageant de toute responsabilité à ces égards.
- 8.6. Impossibilité d'agir - conflit de travail.** Les Entités Organisateurs n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit et n'offrent aucune compensation dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulte d'un cas de force majeure, d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle, d'une grève, d'un lock-out ou de tout conflit de travail.
- 8.7. Autorisation.** Toute personne gagnante autorise les Organisateurs et toute personne autorisée par ceux-ci à communiquer avec elle pour les fins afférentes au Concours. De plus, en participant au Concours, toute personne autorise les Entités Organisateurs, à utiliser, à leur discrétion, son nom, photographie, image, déclarations relatives au Prix, lieu de résidence, voix et tout matériel soumis dans le cadre du Concours, sans frais, et sans limite de supports, médias, durée, langues et territoires, à toutes fins jugées pertinentes.
- 8.8. Décisions des Organisateurs.** Toute décision des Organisateurs du Concours ou de leurs représentants, relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute compétence des tribunaux du droit commun, le cas échéant.
- 8.9. Non affiliation.** Le Concours n'est nullement affilié, cautionné, présenté, parrainé ou organisé par un réseau social, incluant Facebook, Instagram ou TikTok.
- 8.10. Renseignements personnels.** Les renseignements personnels remis aux Organisateurs dans le cadre du Concours

appartiennent à son émetteur et sont fournis pour permettre l'administration du Concours conformément à la Politique de Confidentialité. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce Concours, ne sera envoyée aux participants par les Organismes, sauf si le participant l'a préalablement permis avant le Concours ou s'il l'a autrement permis, le cas échéant, sur sa Participation ou si cela est permis en vertu de la Politique de Confidentialité. Nonobstant ce qui précède, lorsque vous participez au Concours via une plateforme de réseau social (ex. Facebook, Instagram, TikTok, etc.), vous acceptez que les Organismes vous contactent via la messagerie de cette plateforme afin de vous aviser si vous avez remporté un Prix ou si la bonne gestion du Concours l'exige.

8.11. Langue. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du Règlement, la version française prévaut.